

ORDONNANCES

À sa séance du 14 juin 2017, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 536, P-1, o. 489, CA-24-085, o. 98 et 01-282, o. 186 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 5^e partie, B);

- B-3, o. 537, P-1, o. 490, CA-24-085, o. 99, 01-282, o. 187 et P-12.2, o. 104 relatives à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2017, 4^e partie C);

- B-3, o. 538 et P-1, o. 491 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 5^e partie, A);

- B-3, o. 539 concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour l'année 2017;

- B-3, o. 540, P-1, o. 492, CA-24-085, o. 100 et 01-282, o. 188 relatives au programme d'animation de la promenade Fleuve-Montagne pour l'année 2017;

- B-3, o. 541 et P-1, o. 493 modifiant les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement « Mtl en Arts »;

- P-1, o. 494 relative aux événements « Marché alimentaire mobile - Fruixi » et « marchés alimentaires publics » et abrogeant l'ordonnance P-1, o. 475;

- C-4.1, o. 192 déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, situé au 1390 René-Lévesque Ouest, ainsi que l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel sur Lucien-L'Allier, côté ouest, au sud du boulevard René-Lévesque;

- 5984, o. 126 exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur le lot 1 340 453 du cadastre du Québec (704, rue Sainte-Catherine Ouest), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) et les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984)

Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 17 juin 2017

Le Secrétaire d'arrondissement,
M^r Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie